

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(e)s

**M. Bertrand DE MARTIN DE VIVIES**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À CASTRES, le 04/03/2024

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)



**LE SERVICE DU CADASTRE**

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante  
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024 (Mai 2021)  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 081-218103257-20240628-DELIB\_21\_2024-DE

Date de réception du document

département		
Tarn		
commune		
Viviers-lès-Montagnes		
préfixe	section	feuille
000	0A	2

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

Ref. Dossier : CA24053\_DA

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

**M. Bertrand DE MARTIN DE VIVIES**

propriétaire(s) après modification

**Commune de Viviers-lès-Montagnes**

**M. Bertrand DE MARTIN DE VIVIES**

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numero d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

06397

**SELAS GEO SUD OUEST**

10 rue Georges Charpak

ZAC DU CAUSSE

81100 CASTRES

Tél: 05.63.59.17.60

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - SDV(C-DEFP) - Mar 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"  
(2) Cocher la case correspondante

# CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 081-218103257-20240628-DELIB\_21\_2024-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS			MISE AU POINT FISCALE				
		ha	a	ca						ha	a	ca								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19		
A	2509	4	70	37		A	M. Bertrand DE MARTIN DE VIVIES		1	94	43	Cont. graph. : 19315		Comp. : +128						
						B	Commune de Viviers-lès-Montagnes		2	75	94	Cont. graph. : 27413		Comp. : +181						
										Total cad. : 47037		Total graph. : 46728		Total comp. : +309						
										Erreur Cad. : 0		(47037 - 46728 = +309)								
TOTAL								TOTAL												
		4	70	37					4	70	37									

TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**

Commune : 081325 Viviers-lès-Montagnes  
Section : 0A  
Feuille(s) : 2  
Qualité du plan : 02  
Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 01/01/1938

Numéro d'ordre du document d'arpentage : .....  
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~  
B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/03/2024 par M. Aurélien VEAUTE géomètre à CASTRES  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A CASTRES , le 01/03/2024

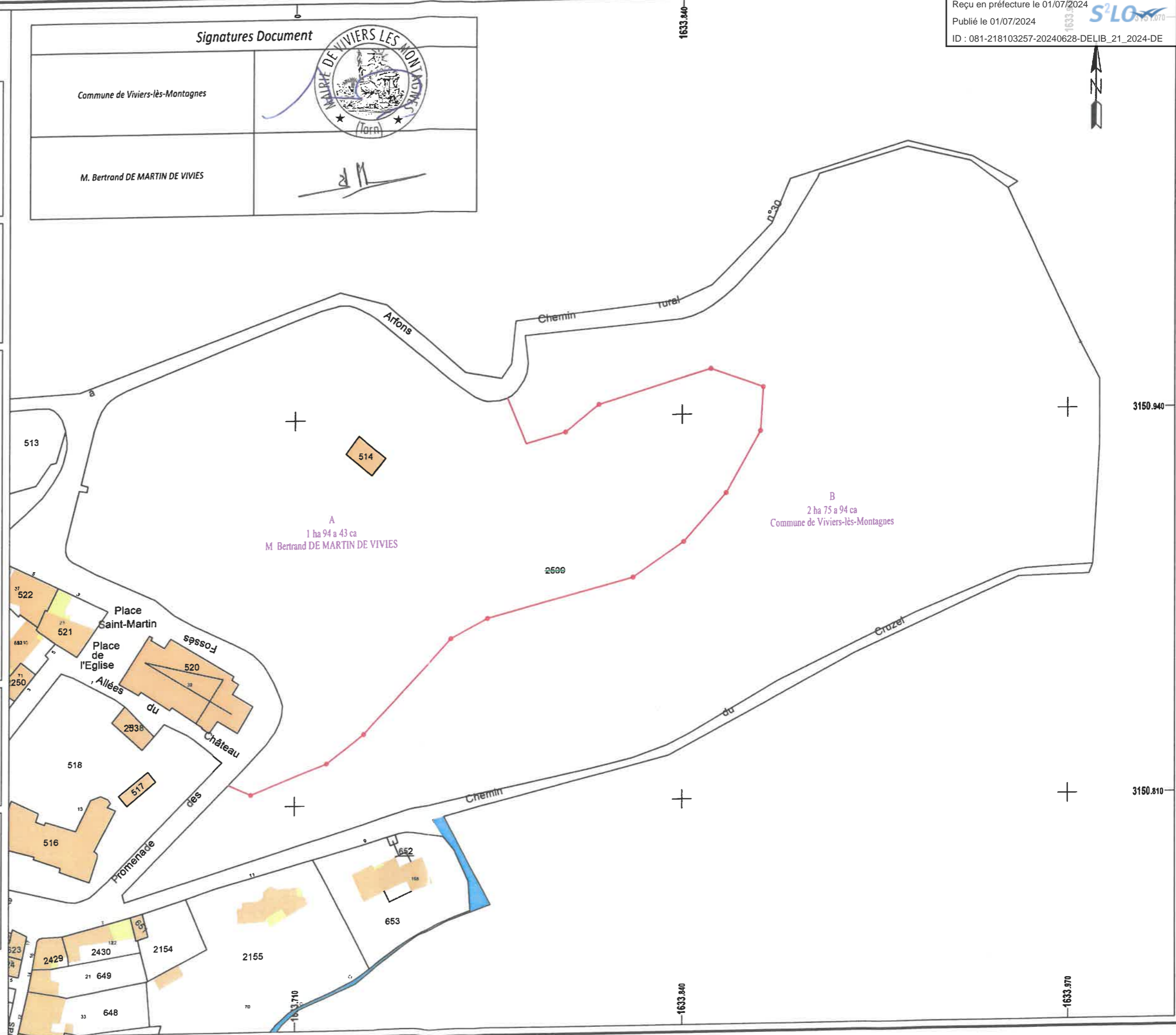
Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par (2)  
M. Aurélien VEAUTE  
à CASTRES  
Date : 01/03/2024  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Signatures Document	
Commune de Viviers-lès-Montagnes	
M. Bertrand DE MARTIN DE VIVIES	



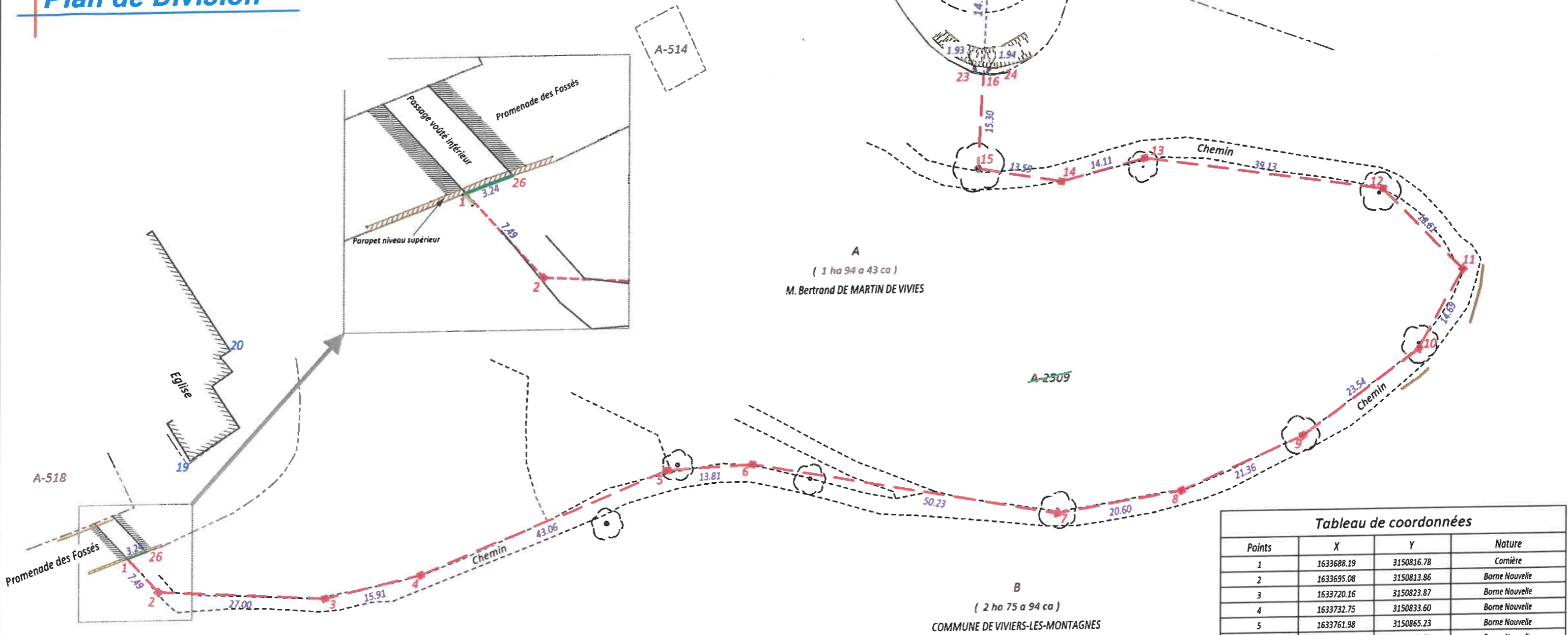
# Commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (81)

Lieu-Dit : village de viviers

Propriété de M. Bertrand DE MARTIN DE VIVIES

## Plan de Division

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 081-218103257-20240628-DELIB\_21\_2024-DE



Points	X	Y	Nature
1	1633688.19	3150816.78	Cornière
2	1633695.08	3150813.86	Borne Nouvelle
3	1633720.16	3150823.87	Borne Nouvelle
4	1633732.75	3150833.60	Borne Nouvelle
5	1633761.98	3150865.23	Borne Nouvelle
6	1633774.17	3150871.71	Borne Nouvelle
7	1633822.71	3150884.64	Borne Nouvelle
8	1633839.73	3150896.25	Borne Nouvelle
9	1633853.83	3150912.29	Borne Nouvelle
10	1633865.29	3150932.85	Borne Nouvelle
11	1633866.26	3150947.51	Borne Nouvelle
12	1633848.81	3150953.97	Borne Nouvelle
13	1633811.34	3150942.67	Borne Nouvelle
14	1633800.45	3150933.71	Borne Nouvelle
15	1633787.35	3150930.08	Axe Arbre
16	1633781.56	3150944.25	Cornière
19	1633690.81	3150835.38	Angle de Bâtiment
20	1633689.12	3150854.21	Angle de Bâtiment
23	1633779.68	3150943.81	Cornière
24	1633783.34	3150945.01	Cornière
26	1633690.49	3150819.06	Cornière

### Légende

- Limite de division
- Limite objet de la procédure de délimitation
- Application figurative du plan cadastral (limites non définies juridiquement)

**NOTA :**

- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme CC44 : origine TERIA.
- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- Ce document ne traite pas des servitudes pouvant exister ou à créer sur la propriété objet du présent document.
- L'alignement de la voie Communale dite Promenade des Fossés a été défini par la commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES, représentée sur les lieux par M. Alain VEUJLLET (maire), le 01/03/2024. La formalisation de l'alignement est en cours d'instruction.
- L'alignement de la Route Départementale n°50 dite Route de ARFON à SAIX a été défini. La formalisation de l'alignement est en cours d'instruction.

SELAS de Géomètres-Experts  
www.geo-sud-ouest.fr

**Géomètre Expert : Aurélien VEAUTE (N°OGE 06397)**

CASTRES, le 01/03/2024

10 rue Georges Charpak - ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05.63.59.17.60 - castres@geo-sud-ouest.fr

Dossier : CA24053

Échelle : 1/625

81 - ALBI
81 - CASTRES
81 - GRAULHET
81 - LAYEUR
81 - MAZAMET
81 - RABASTENS
11 - CARCASSONNE
11 - LÉZIGNAN-C
11 - NARBONNE
31 - CASTANET-T.

